

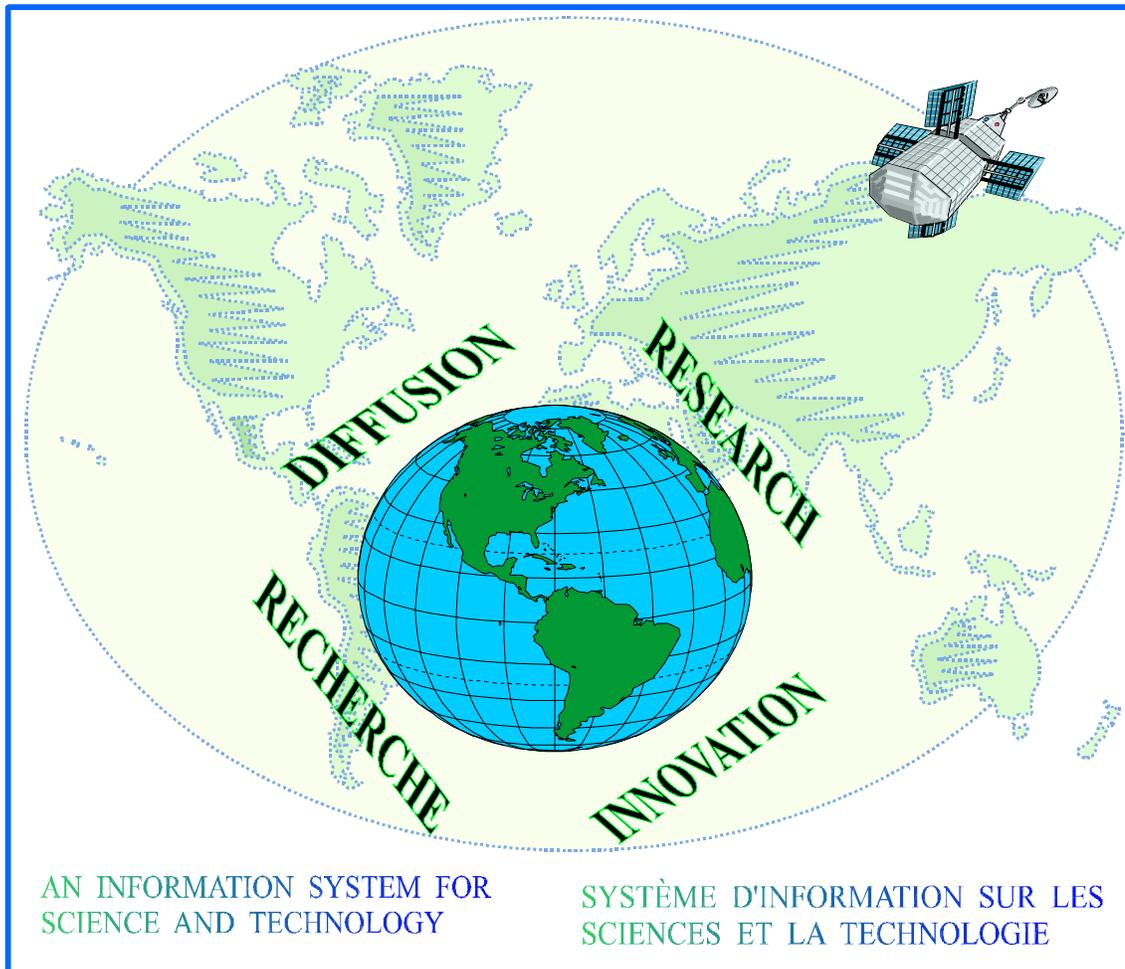


**SCIENCE AND
TECHNOLOGY**

**SCIENCES ET
TECHNOLOGIE**

**LA FISCALITÉ DE LA RECHERCHE ET
DU DÉVELOPPEMENT AU CANADA:
COMPARAISON INTERPROVINCIALE**

ST-97-09



**LA FISCALITÉ DE LA RECHERCHE ET DU
DÉVELOPPEMENT AU CANADA :
COMPARAISON INTERPROVINCIALE**

Rapport

préparé dans le cadre du

Projet de remaniement des sciences et de la technologie
de Statistique Canada

par

Jacek Warda

Conference Board du Canada

Projet de remaniement des sciences et de la technologie
Statistique Canada
Septembre 1997

ST-97-09

Coût : 75,00 \$

PROJET DE SYSTÈME D'INFORMATION POUR LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'objectif de ce projet est de développer des indicateurs d'activités utiles réunis ensemble dans un cadre conceptuel permettant de dresser un portrait cohérent de la science et de la technologie au Canada.

Pour l'atteinte de cet objectif, des mesures statistiques sont développées pour cinq domaines-clé: les systèmes d'innovation, l'innovation, les activités S-T gouvernementales, l'industrie et les ressources humaines, incluant l'emploi et l'éducation supérieure. Le travail est effectué à Statistique Canada, en collaboration avec Industrie Canada et un réseau de sous-traitants.

Avant l'avènement de ce projet, le programme de mesure des activités en S-T était limité à l'investissement monétaire et en ressources humaines pour la recherche et le développement (R-D). Ces mesures étaient complétées par les activités scientifiques connexes (ASC) des gouvernements tels les enquêtes et les tests routiniers. Ces mesures proposaient une vision limitée et potentiellement erronée de la science et de la technologie au Canada. Cette vision devait être complétée par d'autres mesures.

L'innovation rend les firmes compétitives. D'autres travaux devront être fait pour comprendre les caractéristiques des firmes qui sont, ou ne sont pas, innovatrices, plus particulièrement dans le secteur des services puisqu'il domine l'économie canadienne. La capacité d'innover réside dans les personnes. Des mesures sont développées sur les caractéristiques de ces personnes dans les industries qui sont chef de file des activités scientifiques et technologiques. Dans ces mêmes industries, des mesures sur la création et la perte d'emploi sont entreprises pour comprendre en partie les impacts du changement technologique.

Le gouvernement fédéral est l'acteur principal en science et technologie par son investissement de plus de cinq milliards de dollars chaque année. Antérieurement, il était possible de déterminer combien le gouvernement fédéral dépense et où il le fait. Le rapport, publié en 1997, montre auxquelles fins sont affectées les dépenses en S-T. En plus de fournir les bases d'un débat public sur les priorités de dépenses du Gouvernement, toute cette information servira à mettre en contexte les rapports des différents ministères et agences sur les indicateurs de performance ciblés en fonction des résultats au niveau de chacun des projets.

À la fin du Projet en 1998-99, il y aura suffisamment d'information en place pour décrire le Système canadien d'innovation et montrer le rôle qu'y joue le gouvernement fédéral. De plus, seront en place de nouveaux indicateurs qui fourniront un portrait plus complet et réaliste des activités en science et en technologie au Canada.

PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Projet de remaniement des sciences et de la technologie

Directeur Dr. F.D. Gault (613-951-2198)

Projet de système d'information pour les sciences et la technologie

Chef, Élaboration des indicateurs

Dr. Frances Anderson (613-951-6307)

Chef, Programme d'intégration des données

Daood Hamdani (613-951-3490)

Agent d'élaboration de projets

Antoine Rose (613-951-9919)

Section des sciences et de la technologie

Chef, secteur privé

M. Boucher (613-951-7683)

Agent supérieur de projet

D. O'Grady (613-951-9923)

Chef, secteur publique

B. Plaus (613-961-6347)

Agent supérieur de projet

J. Thompson (613-951-2580)

Télécopieur: (613-951-9920)

Documents de travail

Les Documents de travail publient des travaux relatifs aux questions liées à la science et la technologie. Tous les documents sont sujets à un contrôle interne. Les opinions exprimées dans les articles sont celles des auteurs et ne sont pas nécessairement partagées par Statistique Canada.

PRÉFACE

La fiscalité de la recherche et du développement au Canada : Comparaison interprovinciale présente une analyse basée sur une méthode mise au point par le *Conference Board* du Canada pour comparer les stimulants fiscaux à la R-D de chaque province. Les résultats obtenus servent à analyser les différences régionales dans les activités de sciences et technologie menées au Canada. Cette analyse s'inscrit dans le cadre du Projet de système d'information sur les sciences et la technologie de Statistique Canada.

L'objectif de ce projet est de développer des indicateurs d'activité utiles réunis dans un cadre conceptuel permettant de dresser un portrait cohérent des sciences et de la technologie au Canada. Ces indicateurs peuvent être utilisés pour broser un tableau au niveau national, ou encore à un niveau provincial ou infraprovincial pour refléter les différences régionales, différences parmi lesquelles nous retrouvons notamment les stimulants fiscaux à la R-D. Ainsi, le Programme du crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental présente des variantes régionales. De plus, six provinces sur dix offrent des programmes d'encouragement et des taux d'imposition qui leurs sont propres et qui diffèrent. L'analyse de l'*Indice-B* du *Conference Board* fournit un moyen pour comparer les stimulants fiscaux et propose un indicateur.

Cependant, on ne peut obtenir un tableau cohérent à partir d'un seul indicateur. Il faut le compléter par d'autres indicateurs et informations, et certains de ces indicateurs régionaux figurent dans d'autres numéros de la présente série de documents de travail et dans les publications du Projet (la liste des documents et des publications apparaît aux deux dernières pages). On y trouve des estimations des dépenses et du personnel consacrés à la R-D dans les universités, l'administration fédérale, l'industrie et les organismes de recherche provinciaux. La majeure partie de cette analyse est résumée dans un document de travail à venir, *Survole des indicateurs statistiques de l'innovation régionale au Canada*. Statistique Canada et des groupes d'universitaires de diverses régions du pays travaillent également à la mise au point d'indicateurs des activités novatrices des entreprises dans les provinces.

Afin d'approfondir les connaissances sur l'innovation régionale au Canada, le Projet a financé un atelier qui s'est tenu à l'université d'Ottawa en mars 1997 et qui a réuni des spécialistes de la mesure, des concepteurs de politiques et des universitaires. Certains mémoires présentés lors de cet atelier figureront dans cette série, ou dans la série des documents de recherche, et d'autres seront publiés dans un livre qui doit paraître en 1998.

Le but de tous ces travaux est de mettre en lumière les différences qui existent entre les régions dans les domaines de la R-D et de l'innovation, et de s'interroger sur les causes de ces différences. Il se pourrait que les stimulants fiscaux en soient en partie responsables.

Introduction

Le présent document a pour objet d'évaluer l'attrait relatif des mesures fiscales concernant la recherche et le développement en place dans les provinces canadiennes. Pour que la comparaison ne mesure que la façon dont varie la fiscalité de la recherche et du développement, on a dû formuler plusieurs hypothèses aux fins de simplification. Ainsi, on n'a pas tenu compte des subventions ni des taxes qui ne se rapportent pas au revenu d'entreprise. Les paramètres non fiscaux qui influent sur la décision d'investir ou non dans la R-D (l'existence de chercheurs compétents et de travailleurs expérimentés ainsi que d'une infrastructure cognitive, par exemple) débordent du cadre de cette analyse. Par conséquent, si la comparaison peut avoir son utilité dans une discussion sur le plan des politiques, elle ne peut remplacer une analyse approfondie des solutions envisageables en vue d'une décision particulière se rapportant au secteur privé.

Un mot sur le modèle de l'indice B

Le régime fiscal de la R-D de chaque province a été classé par comparaison du ratio avantages-coûts minimum, ou indice B, à partir duquel un investissement dans la R-D devient rentable, compte tenu de la manière dont le revenu des sociétés qui effectuent le travail de recherche est imposé dans la province. L'indice B illustre donc le soutien relatif que les mesures fiscales procurent aux investissements du secteur privé dans la R-D, ou, exprimé autrement, l'incidence du régime fiscal sur la décision du secteur privé d'investir ou non dans la R-D. Plus précisément, l'indice B correspond à la valeur actuelle du revenu avant impôt dont une entreprise a besoin pour recouvrer les fonds initialement investis dans la R-D et payer l'impôt sur le revenu applicable. Plus bas est l'indice, plus l'entreprise sera encouragée à investir dans la R-D.

Le modèle d'indice B dont nous nous sommes servis permet de mesurer et de classer l'attrait relatif du régime fiscal de la R-D entre les diverses administrations. À l'intérieur d'une région donnée, les possibilités de R-D d'une entreprise correspondent à une série de projets, chacun caractérisé par leur propre ratio avantages-coûts. L'entreprise jugera qu'il est rentable d'entreprendre un projet quand son ratio avantages-coûts dépasse B. Dans l'ensemble, plus B est faible et plus une entreprise injectera de fonds dans la R-D.

D'une province à l'autre, on s'est intéressé à la façon dont l'effet du régime fiscal varie sur des projets identiques. La valeur de l'indice B dépend du traitement fiscal de la R-D. Plus ce dernier est favorable, plus l'indice B d'une province est faible et, toutes choses égales par ailleurs, plus les entreprises qui se trouvent dans cette province dépenseront en R-D.

La formule de l'indice B est relativement simple sur le plan technique. Il s'agit du coût après impôt (CAI) d'une somme de 1 \$ investie dans la R-D, divisé par 1 moins le taux d'imposition sur le revenu de l'entreprise. La formule générale est la suivante :

$$B = \text{CAI}/(1-t) \quad \text{où } t = \text{taux d'imposition sur le revenu des sociétés}$$

Le coût après impôt (CAI) sert de numérateur dans l'équation. Il correspond au coût net de l'investissement dans la R-D pour l'entreprise, compte tenu des incitatifs fiscaux applicables à la R-D¹. Les mesures d'encouragement fiscal réduisent le CAI du projet de R-D. L'impôt sur les sociétés influe aussi sur l'importance du CAI. Plus le taux d'imposition est élevé et plus le CAI de la R-D est faible, et vice-versa. Ainsi qu'on peut le constater, l'utilisation du CAI pour mesurer l'attrait relatif des mesures fiscales applicables à la R-D peut fausser les résultats, ce que complique l'importance du taux d'imposition sur les revenus de l'entreprise, qui entre dans l'équation. L'indice B permet de mieux distinguer l'effet des mesures fiscales de l'impact de l'impôt sur les sociétés. Puisqu'il correspond à un ratio avant impôt, l'indice atténue l'incidence des taux d'imposition et autorise une comparaison entre provinces ou pays.

Les hypothèses

Il arrive qu'une taxation différente des composantes des dépenses se rapportant à la R-D (main-d'œuvre, frais courants, capitaux et immobilisations) complique le modèle. Pour faciliter la comparaison, on suppose que les dépenses au titre de la R-D suivent les proportions que voici, établies en fonction des moyennes de l'OCDE lors d'une étude antérieure² : main-d'œuvre - 60 pour cent; autres frais courants - 30 pour cent; machinerie et équipement - 5 pour cent, et bâtiments - 5 pour cent.

Éléments inclus dans l'indice B

L'étude examine les aspects suivants de l'impôt sur le revenu des entreprises des provinces canadiennes dans le cadre de la R-D scientifique :

- C durée de l'amortissement des frais courants et des dépenses en capital se rapportant à la recherche scientifique par rapport au revenu imposable;
- C existence de déductions, y compris déductions accélérées et supplémentaires, applicables au revenu imposable et reposant sur l'importance des dépenses en R-D ou une modification de ces dernières;
- C existence de crédits d'impôt (réduction de l'impôt sur le revenu) articulés sur l'importance des dépenses en R-D ou une modification de ces dernières;

¹ Pour d'autres précisions sur le modèle, lire Donald G. McFetridge et Jacek P. Warda, *Canadian R&D Tax Incentives: Their Adequacy and Impact*, (Toronto : Association canadienne d'études fiscales, 1983), et Jacek P. Warda, *International Tax Competitiveness of Canadian R&D Tax Incentives: An Update*, (Ottawa: Conference Board du Canada, 1990).

² Lire McFetridge et Warda (1983), p. 27. Cette répartition ne s'écarte pas sensiblement de celle qu'on rencontre aujourd'hui au Canada, sauf en ce qui concerne la main-d'œuvre dont la proportion se situe autour de 50 pour cent. Attribuer une proportion de 50 pour cent à la masse salariale réduirait l'attrait des incitatifs fiscaux concernant la R-D au Québec, les crédits d'impôt dans cette province reposant sur les salaires et les traitements.

C taux d'imposition du revenu des sociétés, y compris incidence des principaux régimes fiscaux provinciaux ou locaux.

Éléments exclus

Plusieurs aspects des régimes fiscaux provinciaux se rapportant aux décisions de R-D ainsi qu'à d'autres décisions d'investissement débordent du cadre de l'analyse. On a aussi négligé d'importants paramètres fiscaux qui influent sur la décision de l'entreprise d'investir ou non dans la R-D, par exemple l'impôt sur le revenu des particuliers, les taxes sur les marchandises, l'impôt foncier, les charges sociales et l'impôt sur les capitaux ou les subventions de R-D. Cet aspect revêt une importance particulière pour les administrations qui remplissent principalement leurs coffres en taxant capitaux, propriétés et marchandises plutôt que le revenu des sociétés.

Autres hypothèses

L'analyse se concentre sur la fiscalité des dépenses de R-D des petites³ et grandes entreprises de fabrication. Dans ce contexte, on suppose que les sociétés réalisent un revenu imposable suffisant pour réclamer tous les incitatifs fiscaux concernant la R-D pendant l'année en cours, donc que certains aspects dynamiques des incitatifs en question, en particulier les dispositions de report prospectif et rétrospectif, ne modifient pas la valeur de l'indice B. Intégrer ces aspects nécessiterait la formulation d'hypothèses restrictives sur la distribution de revenu dans le temps. Dans le cas des taux d'imposition ou des incitatifs fiscaux gradués, l'analyse suppose le taux ou l'incitatif applicable au revenu maximal admissible. Étant donné l'hypothèse que l'entreprise peut réclamer la totalité des incitatifs fiscaux, il s'ensuit qu'on ne peut appliquer certaines limites au revenu ni plafonner les incitatifs selon la taille de l'entreprise, comme cela pourrait être le cas dans les administrations examinées. À cet égard, l'indice ne fait aucune distinction entre les dispositions concernant le remboursement ou le non-remboursement des incitatifs.

Principaux aspects de la fiscalité de la R-D au Canada

Le document identifie les éléments du régime d'impôt sur les sociétés qui agissent directement sur les dépenses canadiennes au titre de la R-D. Parmi ces éléments, on retrouve le taux d'imposition applicable au revenu des entreprises selon la loi, le traitement des frais courants et des dépenses en capital se rapportant à la R-D, l'amortissement des immobilisations en R-D (machinerie, équipement et bâtiments) et l'existence de crédits d'impôt et de déductions diverses à l'égard de la R-D.

Ces éléments du régime fiscal applicables à la R-D des entreprises entrent dans les calculs de l'indice B (voir exemple 1). En règle générale, les incitatifs fiscaux pertinents et les taux d'imposition dans les provinces sont décrits d'après l'information disponible en 1996.

³ C'est-à-dire les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC).

Échelon fédéral

Le régime fédéral d'imposition des sociétés comporte plusieurs importantes mesures d'encouragement fiscal aux entreprises qui poursuivent de la R-D au Canada. Le Programme canadien pour la recherche scientifique et le développement expérimental (PRSDE) permet de déduire la totalité des frais courants de R-D admissibles et les dépenses en capital admissibles sur la machinerie et l'équipement de R-D. Les bâtiments, utilisés ou non aux fins de R-D, sont néanmoins assujettis à l'amortissement habituel, soit de 4 pour cent du solde par année.

Le même programme octroie un crédit d'impôt pour les dépenses admissibles encourues au Canada. Par là, on entend généralement les mêmes dépenses que celles de la déduction courante. Le crédit d'impôt s'élève à 20 pour cent des dépenses de R-D pour les grandes entreprises et à 35 pour cent pour les sociétés admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises. Les frais courants et les achats de machinerie et d'équipement donnent droit au crédit d'impôt du PRSDE. Ce dernier est néanmoins imposable, puisqu'il doit être défalqué de la somme des frais courants et des dépenses en capital qu'on déduira du revenu de l'entreprise. Le crédit et la déduction d'impôt fédéral pour la recherche scientifique et le développement expérimental reposent sur les dépenses admissibles moins l'aide gouvernementale. Le crédit est remboursable pour les petites entreprises qui ne paient pas d'impôt.

Le régime fiscal canadien applicable aux sociétés combine l'impôt sur le revenu fédéral et provincial. En général, les provinces suivent les règles fédérales s'appliquant à la déduction des frais courants et des dépenses en capital de la R-D. Cependant, le traitement fiscal des dépenses de R-D variant d'une province à l'autre, il est nécessaire d'analyser le régime des provinces qui ont instauré des mesures d'encouragement fiscal à l'égard de la R-D, en plus de celui du gouvernement fédéral. Aux termes des règlements fédéraux concernant l'impôt sur le revenu, les crédits d'impôt à l'investissement provinciaux sont considérés comme une aide publique, donc doivent être défalqués des dépenses servant à établir l'incitatif fiscal du PRSDE fédéral l'année où s'appliquent les crédits provinciaux.

À l'heure actuelle, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont introduit des mesures fiscales supplémentaires pour la R-D, au niveau de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les quatre autres provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Île-du-Prince-Édouard) ne consentent aucun incitatif fiscal pour la R-D et se contentent de l'aide fédérale. Quoi qu'il en soit, elles sont incluses dans cette étude afin d'assurer une comparaison intégrale des provinces canadiennes (voir les tableaux 1, 2 et 4).

Manitoba

Depuis le budget de 1992, le Manitoba accorde un crédit d'impôt non remboursable de 15 pour cent pour la R-D. Ce crédit repose sur les dépenses admissibles au titre du crédit fédéral et s'applique à la R-D poursuivie dans la province. Le crédit d'impôt pour la R-D du Manitoba réclamé est défalqué des dépenses de R-D admissibles au crédit d'impôt fédéral et à la déduction de 100 pour cent des dépenses en R-D lors du calcul de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial.

Ontario

En 1988, le budget déposé par le gouvernement ontarien prévoyait une superdéduction pour la R-D. Les dépenses admissibles au titre du crédit d'impôt fédéral du PRSDE le sont aussi pour la superdéduction. L'incitatif repose sur les dépenses admissibles encourues moins le crédit d'impôt à l'investissement fédéral susceptible d'être réclamé. La superdéduction pour la R-D se divise en deux : la déduction de base et la déduction supplémentaire. Toutes les sociétés qui poursuivent de la R-D en Ontario peuvent défalquer la superdéduction de base pour la R-D de leur revenu. Le montant de base correspond au quart des dépenses admissibles dans le cas des grandes sociétés et à 35 pour cent pour les petites entreprises. La déduction supplémentaire s'élève à 37,5 pour cent des dépenses additionnelles admissibles effectuées durant l'année pour les grandes sociétés et à 52,5 pour cent pour les petites entreprises. Les dépenses de R-D moyennes encourues au cours des trois périodes d'imposition antérieures servent de base au calcul des dépenses supplémentaires. Les frais courants et les dépenses en capital en sus de la moyenne sont qualifiés de supplémentaires.

Puisque le crédit d'impôt fédéral pour la R-D réduit la déduction de 100 pour cent aux fins de l'impôt ontarien, la superdéduction annule l'effet de la réduction sur l'impôt provincial. De son côté, la déduction supplémentaire encourage une intensification de la R-D. Les avantages tirés de cet incitatif ne sont pas imposables au palier fédéral.

Le 1^{er} janvier 1995, l'Ontario a introduit un crédit d'impôt à l'innovation de 10 pour cent remboursable pour les petites entreprises ontariennes qui poursuivent de la R-D dans la province. Ce crédit d'impôt diminue le montant des dépenses de R-D admissibles au crédit d'impôt fédéral et à la déduction de 100 pour cent des dépenses de R-D aux fins de l'impôt fédéral et provincial, y compris la déduction admissible à l'égard de la superdéduction. Le modèle de l'indice B tient compte de l'incidence du crédit d'impôt à l'innovation.

Québec

Avec son budget de 1998, le Québec a implanté une série d'encouragements fiscaux pour la R-D exécutée dans la province. Ces mesures ont pris de l'expansion au dépôt du budget suivant, en 1989. Parmi les incitatifs fiscaux pertinents à l'étude, on note un crédit d'impôt entièrement remboursable égal à 20 pour cent du traitement des personnes qui entreprennent de la R-D au Québec. Ce crédit passe à 40 pour cent pour les petites entreprises. Le crédit d'impôt à l'investissement du Québec ne réduit pas le montant de base de la déduction pour la R-D aux fins de l'impôt provincial mais bien les dépenses admissibles dans le cadre du crédit d'impôt fédéral pour la R-D et de la déduction de 100 pour cent des frais de R-D de l'impôt fédéral. Depuis le budget de 1996, le crédit d'impôt fédéral sur la R-D est imposable aux fins de l'impôt sur le revenu du Québec.

Nouvelle-Écosse

Les sociétés établies à demeure en Nouvelle-Écosse peuvent réclamer un crédit d'impôt remboursable égal à 15 pour cent des dépenses de R-D effectuées dans la province. Le crédit en question est défalqué de l'impôt sur le revenu provincial que doivent payer les entreprises. Un peu comme c'est le cas au Manitoba, les dépenses de R-D admissibles correspondent aux

dépenses autorisées dans le cadre du crédit d'impôt fédéral pour la R-D. Elles réduisent le montant des dépenses de R-D admissibles en vertu du crédit d'impôt fédéral et de la déduction de 100 pour cent des frais de R-D à l'égard de l'impôt fédéral et provincial.

Nouveau-Brunswick

Depuis février 1994, le Nouveau-Brunswick accorde un crédit d'impôt non remboursable de 10 pour cent en ce qui concerne la R-D. Les effets de ce dernier sur le régime fiscal fédéral ressemblent à ceux des crédits d'impôt du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse.

Terre-Neuve

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les dépenses admissibles relatives aux activités pertinentes poursuivies à Terre-Neuve sont visées par un crédit d'impôt de 15 pour cent entièrement remboursable. Activités et dépenses sont identiques à celles visées par le crédit d'impôt fédéral à la R-D. Le crédit d'impôt provincial peut servir à réduire l'impôt sur le revenu de Terre-Neuve. Le montant réclamé réduit les frais admissibles à l'égard du crédit d'impôt fédéral et de la déduction de 100 pour cent, tant au niveau de l'impôt fédéral que de l'impôt provincial. En 1996, les taux d'imposition de base des sociétés dans cette province s'établissaient à 5 pour cent pour les petites entreprises, à 5 pour cent pour les entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation et à 14 pour cent pour toutes les autres sociétés.

Autres provinces et territoires canadiens

Les autres provinces et territoires canadiens n'ont introduit aucune disposition particulière pour la R-D. Par conséquent, les dispositions applicables à l'impôt sur le revenu des sociétés correspondent donc celles du régime fiscal fédéral (voir le tableau 3).

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés canadiennes

Les petites entreprises, peu importe leur secteur d'activité, et les grandes sociétés canadiennes sont visées par des taux d'imposition différents. Dans le second groupe, les entreprises du secteur manufacturier bénéficient d'une remise de 7 pour cent, tandis que celles des autres secteurs paient l'intégralité de l'impôt sur le revenu des sociétés. Le modèle tient compte de ces variations. Les corporations imposables doivent aussi verser une surtaxe de 4 pour cent en sus du taux d'imposition fédéral. Cette surtaxe a été intégrée aux taux indiqués plus bas. On s'est servi de ces taux d'imposition provinciaux/fédéraux pour calculer l'indice B.

Petites entreprises. Le taux d'imposition combiné maximal qui s'applique est le suivant : 23,1 pour cent en Colombie-Britannique; 19,1 pour cent en Alberta; 21,1 pour cent en Saskatchewan; 22,1 pour cent au Manitoba; 22,6 pour cent en Ontario; 18,9 pour cent au Québec; 20,1 pour cent au Nouveau-Brunswick; 20,6 pour cent à l'Île-du-Prince-Édouard; 18,1 pour cent en Nouvelle-Écosse et 18,1 pour cent à Terre-Neuve.

Grandes entreprises. Les grandes entreprises du secteur de la fabrication sont visées par le taux d'imposition combiné maximal qui suit : 38,6 pour cent en Colombie-Britannique; 36,6 pour cent en Alberta; 39,1 pour cent en Saskatchewan; 39,1 pour cent au Manitoba; 35,6 pour cent en

Ontario; 31,0 pour cent au Québec; 39,1 pour cent au Nouveau-Brunswick; 29,6 pour cent à l'Île-du-Prince-Édouard; 38,1 pour cent en Nouvelle-Écosse et 27,1 pour cent à Terre-Neuve.

Le Canada et les provinces

Le régime fiscal auquel les sociétés sont assujetties dans les provinces canadiennes continue d'inciter les entreprises à poursuivre de la R-D. Cette conclusion est aussi valable pour les grosses sociétés que pour les petites entreprises. En 1990, trois provinces seulement avaient introduit leurs propres incitatifs en matière de R-D : l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Écosse. Le Manitoba s'est ajouté aux précédentes en 1992, suivi par le Nouveau-Brunswick en 1994 et par Terre-Neuve en 1996. Ces six provinces forment le groupe G-6. Les grandes entreprises qui poursuivent de la R-D dans ces provinces doivent réaliser moins de 80 cents et les petites entreprises moins de 60 cents avant impôt si elles veulent récupérer le dollar qu'elles ont investi dans la R-D (voir les tableaux 1 et 2).

Les quatre autres provinces et les deux territoires s'en remettent entièrement à l'État pour encourager la R-D. L'écart de classement entre les deux groupes est très prononcé. En effet, les quatre administrations provinciales sans mesures d'encouragement fiscales pour la R-D (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Île-du-Prince-Édouard) se classent nettement moins bien sur le plan de la compétitivité interprovinciale. Leur indice B, qui ne résulte que de l'aide fédérale prodiguée au titre de la R-D, fluctue de 0,825 à 0,833 pour les grandes entreprises et de 0,676 à 0,679 pour les plus petites. Leur indice B dépasse celui des provinces du G-6 de 100 points de base, donc leur régime s'avère moins attrayant, de sorte que dans ces provinces, une entreprise doit réaliser un revenu avant impôt plus élevé (de 10 cents en moyenne) pour rentrer dans leurs frais. Toutes choses égales d'ailleurs, il s'ensuit que, théoriquement, les sociétés installées dans les provinces du G-6 pourraient consacrer davantage à la R-D, simplement parce qu'elles ont besoin d'un rapport inférieur pour enregistrer un bénéfice (en raison d'une meilleure aide gouvernementale).

Malgré cela, les quatre provinces qui se contentent des incitatifs fiscaux fédéraux à l'égard de la R-D restent très compétitives à l'échelon international. L'indice B révèle que la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard se situeraient presque au sommet du tableau de classement international si on prenait d'autres pays pour point de comparaison au lieu du Québec et de l'Ontario⁴. Même si l'on prenait une province de ce groupe, le Canada se rangerait deuxième parmi les pays de l'OCDE (derrière l'Espagne), pour les grandes sociétés, et occuperait la troisième place (après l'Italie et l'Espagne), dans le classement des petites entreprises. Bref, le classement international du régime fiscal canadien en ce qui concerne son attrait pour la R-D ne s'en trouverait pas modifié. Pareil résultat souligne l'utilité générale élevée du système fédéral d'aide à la R-D. De fait, l'aide fédérale n'a pas diminué dans le temps. Elle reste l'une des plus généreuses et des plus stables dans le monde industrialisé.

⁴ Lire Jacek Warda, *R&D Tax Incentives in OECD Countries: How Canada Compares*, (Ottawa: Conference Board du Canada, 1997. Document de travail des membres 190-97), tableau 1, p. 4.

Le fait que le traitement fiscal de la R-D au Canada se retrouve au sommet du classement international résulte de la combinaison des incitatifs fiscaux fédéraux aux mesures d'encouragement provinciales, là où elles existent. Le Québec est la province où la R-D jouit du meilleur régime du côté des petites entreprises. En ce qui concerne les grandes sociétés cependant, il est intéressant de voir Terre-Neuve, une nouvelle venue, prendre les devants. Si le Québec détient la première place au niveau des petites entreprises, on le doit dans une large mesure au généreux crédit d'impôt dont bénéficient ces dernières pour le traitement des travailleurs en R-D (le double du taux ordinaire, de 20 pour cent). Toutefois, depuis la décision de taxer le crédit d'impôt fédéral à la R-D, prise en 1996, la province a perdu du terrain face aux grandes entreprises, si bien qu'elle a dû céder la première place à Terre-Neuve, laquelle offre un crédit d'impôt à la R-D appréciable (15 pour cent) et impose peu le revenu des sociétés (5 pour cent).

Dans l'ensemble, les provinces qui accordent directement un crédit d'impôt (Terre-Neuve, Québec, Manitoba, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick) sont légèrement mieux loties que celles qui recourent à une déduction (Ontario). L'explication est qu'un crédit d'impôt, même s'il réduit le crédit d'impôt fédéral admissible, est directement défalqué de l'impôt provincial, pas du revenu imposable (auquel s'applique le taux d'imposition provincial sur le revenu des entreprises). L'effet marginal du crédit d'impôt sur l'indice B est donc supérieur à celui d'une déduction au titre de la R-D.

En résumé, le régime combiné de l'impôt sur le revenu des entreprises du Canada est devenu fort attrayant en ce qui concerne la R-D, surtout avec les importantes mesures fiscales introduites par les provinces à ce titre. La participation accrue des provinces aux incitatifs fiscaux favorisant la R-D a donc hissé et maintenu le Canada au sommet du classement d'après l'indice B. Selon les normes internationales, le régime fiscal fédéral, pris isolément, assure un traitement fort intéressant de la R-D.

Exemple 1

Calcul détaillé de l'indice B : résultats des provinces, 1996

Ontario - Formule de l'indice B

Grande entreprise

$$B_{ont} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95c_f(1-t) - ((1-0,171)(0,95)(1-c_f)c_p t_p + 0,95(1-c_f)t_p c_{po}(1-(1/3)^3(1+i)^{-n}))) / (1-t)$$

Petite entreprise

$$B_{ont} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95c_f(1-c_{po}) - ((1-0,171)(0,95)(1-c_{po})(1-c_f)c_p t_p + 0,95(1-c_f)t_p c_{po}((1-(1/3)^3(1+i)^{-n}))) - 0,95c_{po}(1-t)) / (1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,356 ou 0,226)

t_p = taux d'imposition provincial sur le revenu des sociétés (=0,135 ou 0,095)

$z_1 = 1$; $z_2 = 1$; $z_3 = 0,300$

c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)

c_p = crédit d'impôt provincial à la R-D - déduction de base (=0,25 ou 0,35)

c_{pi} = crédit d'impôt provincial à la R-D - déduction supplémentaire (=0,375 ou 0,525)

c_{po} = crédit d'impôt provincial à l'innovation (= 0,10)

0,90 = proportion des frais courants en R-D

0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

0,171 = proportion des dépenses en R-D supplémentaires servant à calculer le crédit d'impôt supplémentaire

$n - 1$ à 3

Grande entreprise

$$(1 - 0,95 @ 0,356 - 0,356(0,05 @ 0,300) - 0,95 @ 0,20(1 - 0,356) - ((1 - 0,171) @ 0,95(1 - 0,20) @ 0,25 @ 0,135 + 0,95(1 - 0,20) @ 0,135 @ 0,375(1 - (1/3)^3(1 + 0,10)^{-n}))) / (1 - 0,356) = 0,787$$

Petite entreprise

$$(1 - 0,95 @ 0,226 - 0,226(0,05 @ 0,300) - 0,95 @ 0,35(1 - 0,10)(1 - 0,226) - ((1 - 0,171) @ 0,95(1 - 0,10)(1 - 0,35) @ 0,375 @ 0,95 + 0,95(1 - 0,10)(1 - 0,35) @ 0,95 @ 0,525(1 - (1/3)^3(1 + 0,10)^{-n}))) @ 0,95 @ 0,10(1 - 0,226)) / (1 - 0,226) = 0,588$$

Québec - Formule de l'indice B

$$B_{qc} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,60c_f(1-c_p)(1-t) - 0,35c_f(1-t) - 0,60c_p(1-t_f)) / (1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,31 ou 0,189)

t_f = taux d'imposition fédéral sur le revenu des sociétés

$z_1 = 1$; $z_2 = 1$; $z_3 = 0,300$

c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)

c_p = crédit d'impôt provincial à la R-D (=0,20 ou 0,40)

0,90 = proportion des frais courants en R-D

0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

0,60 = proportion des traitements et salaires servant à établir le crédit d'impôt à la R-D du Québec

Grande entreprise

$$(1-0,95 @0,31-0,31(0,05 @0,300)-0,6 @0,2(1-0,2)(1-0,31) - 0,35 @0,2(1-0,31)-0,6 @0,2(1-0,221))/(1-0,31) = 0,714$$

Petite entreprise

$$(1-0,95 @0,189-0,189(0,05 @0,300)-0,6 @0,35(1-0,4)(1-0,189) - 0,35 @0,35(1-0,189)-0,35 @0,35(1-0,189) - 0,6 @0,4(1-0,131))/(1-0,189) = 0,502$$

Manitoba - Formule de l'indice B

$$B_{\text{man}} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95 @c_f(1-c_p)(1-t)-0,95 @c_p(1-t))/(1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,391 ou 0,221)

$z_1 = 1$; $z_2 = 1$; $z_3 = 0,300$

c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)

c_p = crédit d'impôt provincial à la R-D (=0,15)

0,90 = proportion des frais courants en R-D

0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

Grande entreprise

$$(1-0,95 @0,391-0,391(0,05 @0,300)-0,95 @0,20(1-0,15)(1-0,391) - 0,95 @0,15(1-0,391))/(1-0,391) = 0,719$$

Petite entreprise

$$(1-0,95 @0,221-0,221(0,05 @0,300)-0,95 @0,35(1-0,15)(1-0,221) - 0,95 @0,15(1-0,221))/(1-0,221) = 0,585$$

Nouveau-Brunswick - Formule de l'indice B

$$B_{\text{nb}} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95 @c_f(1-c_p)(1-t)-0,95 @c_p(1-t))/(1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,391 ou 0,221)

$z_1 = 1$; $z_2 = 1$; $z_3 = 0,300$

c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)

c_p = crédit d'impôt provincial à la R-D (=0,1)

0,90 = proportion des frais courants en R-D

0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

Grande entreprise

$$(1-0,95 @0,391-0,391(0,05 @0,300)-0,95 @0,20(1-0,10)(1-0,391) - 0,95 @0,10(1-0,391))/(1-0,391) = 0,757$$

Petite entreprise

$$(1-0,95 @0,201-0,201(0,05 @0,300)-0,95 @0,35(1-0,10)(1-0,201) - 0,95 @0,10(1-0,201))/(1-0,201) = 0,615$$

Nouvelle-Écosse - Formule de l'indice B

$$B_{ne} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95 @c_f(1-c_p)(1-t) - 0,95 @c_p(1-t))/(1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,381 ou 0,181)
z₁ = 1; z₂ = 1; z₃ = 0,300
c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)
c_p = crédit d'impôt provincial à la R-D (=0,15)
0,90 = proportion des frais courants en R-D
0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

Grande entreprise

$$(1 - 0,95 @0,381 - 0,381(0,05 @0,300) - 0,95 @0,20(1 - 0,15)(1 - 0,381) - 0,95 @0,15(1 - 0,381))/(1 - 0,381) = 0,717$$

Petite entreprise

$$(1 - 0,95 @0,181 - 0,181(0,05 @0,300) - 0,95 @0,35(1 - 0,15)(1 - 0,181) - 0,95 @0,15(1 - 0,181))/(1 - 0,181) = 0,582$$

Terre-Neuve - Formule de l'indice B

$$B_{tn} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95 @c_f(1-c_p)(1-t) - 0,95 @c_p(1-t))/(1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,271 ou 0,181)
z₁ = 1; z₂ = 1; z₃ = 0,300
c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)
c_p = crédit d'impôt provincial à la R-D (=0,1)
0,90 = proportion des frais courants en R-D
0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

Grande entreprise

$$(1 - 0,95 @0,271 - 0,271(0,05 @0,300) - 0,95 @0,20(1 - 0,15)(1 - 0,271) - 0,95 @0,15(1 - 0,271))/(1 - 0,271) = 0,709$$

Petite entreprise

$$(1 - 0,95 @0,181 - 0,181(0,05 @0,300) - 0,95 @0,35(1 - 0,15)(1 - 0,181) - 0,95 @0,15(1 - 0,181))/(1 - 0,181) = 0,582$$

Colombie-Britannique - Formule de l'indice B

$$B_{cb} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95 @c_f(1-t))/(1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,386 ou 0,231)
z₁ = 1; z₂ = 1; z₃ = 0,300
c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)
0,90 = proportion des frais courants en R-D
0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

Grande entreprise

$$(1-0,95 @0,386-0,386(0,05 @0,300)-0,95 @0,20(1-0,386))/(1-0,386) = 0,831$$

Petite entreprise

$$(1-0,95 @0,231-0,231(0,05 @0,300)-0,95 @0,35(1-0,231))/(1-0,231) = 0,679$$

Alberta - Formule de l'indice B

$$B_{alb} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95 @c_f(1-t))/(1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,366 ou 0,191)

$$z_1 = 1; z_2 = 1; z_3 = 0,300$$

c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)

0,90 = proportion des frais courants en R-D

0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

Grande entreprise

$$(1-0,95 @0,366-0,366(0,05 @0,300)-0,95 @0,20(1-0,366))/(1-0,366) = 0,831$$

Petite entreprise

$$(1-0,95 @0,191-0,191(0,05 @0,300)-0,95 @0,35(1-0,191))/(1-0,191) = 0,676$$

Saskatchewan - Formule de l'indice B

$$B_{sas} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95 @c_f(1-t))/(1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,391 ou 0,211)

$$z_1 = 1; z_2 = 1; z_3 = 0,300$$

c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)

0,90 = proportion des frais courants en R-D

0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

Grande entreprise

$$(1-0,95 @0,391-0,391(0,05 @0,300)-0,95 @0,20(1-0,391))/(1-0,391) = 0,833$$

Petite entreprise

$$(1-0,95 @0,211-0,211(0,05 @0,300)-0,95 @0,35(1-0,211))/(1-0,211) = 0,678$$

Île-du-Prince-Édouard - Formule de l'indice B

$$B_{ipé} = (1 - 0,90z_1t - 0,05(z_2+z_3) - 0,95 @c_f(1-t))/(1-t)$$

où t = taux d'imposition fédéral et provincial combiné sur le revenu des sociétés (=0,296 ou 0,206)

$$z_1 = 1; z_2 = 1; z_3 = 0,300$$

c_f = crédit d'impôt fédéral à la R-D (=0,20 ou 0,35)

0,90 = proportion des frais courants en R-D

0,05 = proportion des dépenses en R-D à l'égard de la machinerie et de l'équipement, et des bâtiments, respectivement

Grande entreprise

$$(1 - 0,95 @ 0,296 - 0,296(0,05 @ 0,300) - 0,95 @ 0,20(1 - 0,296)) / (1 - 0,296) = 0,825$$

Petite entreprise

$$(1 - 0,95 @ 0,206 - 0,206(0,05 @ 0,300) - 0,95 @ 0,35(1 - 0,206)) / (1 - 0,206) = 0,676$$

Remarque : On s'est servi d'un taux d'escompte nominal de 10 pour cent pour calculer la valeur actuelle des déductions d'amortissement et des incitatifs fiscaux supplémentaires. La valeur actuelle des déductions d'amortissement a été établie conformément à la règle de la fin de la période.

Source : Conference Board du Canada.

Tableau 1
Classement des provinces canadiennes selon la valeur de l'indice B :
Entreprises de fabrication, 1996

Province/territoire	Grande entreprise		Petite entreprise	
	Indice B	Rang	Indice B	Rang
*Terre-Neuve	0,709	1	0,582	2-3
*Québec	0,714	2	0,502	1
*Nouvelle-Écosse	0,717	3	0,582	2-3
*Manitoba	0,719	4	0,585	4
*Nouveau-Brunswick	0,757	5	0,615	6
*Ontario	0,787	6	0,588	5
Île-du-Prince-Édouard	0,825	7	0,676	7-8
Colombie-Britannique	0,831	8-9	0,679	10
Alberta	0,831	8-9	0,676	7-8
Saskatchewan	0,833	10	0,678	9

*Provinces accordant un crédit d'impôt à la R-D

Source : Conference Board du Canada.

Tableau 2
Comparaison sommaire du CAI et de l'indice B entre les provinces :
Entreprises de fabrication, 1996

Province/territoire	Coût après impôt d'un investissement de 1 \$ en R-D		Indice B CAI/(1-taux d'imposition)	
	Grande entreprise	Petite entreprise	Grande entreprise	Petite entreprise
Colombie-Britannique	0,510	0,522	0,831	0,679
Alberta	0,527	0,547	0,831	0,676
Saskatchewan	0,507	0,535	0,833	0,678
*Manitoba	0,438	0,456	0,719	0,585
*Ontario	0,507	0,431	0,787	0,588
*Québec	0,493	0,407	0,714	0,502
Terre-Neuve	0,517	0,477	0,709	0,582
Île-du-Prince-Édouard	0,581	0,537	0,825	0,676
*Nouveau-Brunswick	0,461	0,491	0,757	0,615
*Nouvelle-Écosse	0,444	0,477	0,717	0,582

*Provinces accordant un crédit d'impôt à la R-D

Source : Conference Board du Canada.

Tableau 3
Sommaire des crédits d'impôt et des taux de remboursement fédéraux du PRSDE (en pour-cent)

	Crédit <u>d'impôt</u>	Taux de remboursement - <u>frais courants</u>	Taux de remboursement - dépenses en <u>capital</u>
Entreprises non constituées en sociétés	20	40	40
SPCC avec revenu imposable			
de 200 000 \$ ou moins l'année antérieure :			
Dépenses jusqu'à la limite établie ¹	35	100	40
Dépenses au-dessus de la limite établie	20	40	40
- de 200 000 \$ à 400 000 \$:			
Dépenses jusqu'à la limite établie ²	35	100	40
Dépenses au-dessus de la limite établie	20	0	0
SPCC avec 10 à 15 millions \$ de capitaux imposables investis au Canada l'année antérieure			
Dépenses jusqu'à la limite établie ³	35	100	40
Dépenses au-dessus de la limite établie	20	0	0
Autres entreprises	20	0	0

1. Les dépenses sont habituellement plafonnées à 2 millions de dollars par année.
2. La limite des dépenses pour les SPCC dont le revenu imposable de l'année antérieure se situait entre 200 000 \$ et 400 000 \$ a été éliminée.
3. La limite des dépenses pour les SPCC dont le capital imposable investi l'année antérieure au Canada se situait entre 10 et 15 millions \$ a été éliminée.

Source : Gordon J. Lenjosek, *Income Tax Incentives for Research and Development in Canada*, ministère des Finances, janvier 1997 (manuscrit, inédit)

Tableau 4
Sommaire des incitatifs fiscaux provinciaux à la R-D

Province	Incitatif	Taux
Manitoba	CTI non remboursable	15 %
Nouveau-Brunswick	CTI non remboursable	10 %
Terre-Neuve	CTI entièrement remboursable	15 %
Nouvelle-Écosse	CTI entièrement remboursable	15 %
Ontario	CTI remboursable en partie Superdéduction	10 % pour certaines SPCC à l'égard des dépenses du PRSDE, jusqu'à concurrence de 2 millions \$ par année SPCC : 35 % jusqu'à concurrence du montant de base (dépenses moyennes des trois années antérieures); 52,5 % des dépenses en R-D supplémentaires Autres sociétés : 25 % jusqu'à concurrence du montant de base (dépenses moyenne des trois années antérieures); 37,5 % des dépenses en R-D supplémentaires.
Québec	Crédit d'impôt entièrement remboursable pour les salaires et traitements en R-D et dépenses admissibles à l'égard de divers contrats de recherche	40 % -- petites entreprises (actif inférieur à 25 millions \$) pour les salaires et traitements à l'égard de la R-D, jusqu'à concurrence de 2 millions \$ 40 % à 20 % -- moyennes entreprises (actif de 25 à 50 millions \$) pour les salaires et traitements à l'égard de la R-D, jusqu'à concurrence de 2 millions \$ 20 % -- grandes entreprises (actif supérieur à 50 millions \$) pour les salaires et traitements à l'égard de la R-D au-dessus de 2 millions \$ 20 % à 40 % -- dépenses admissibles sous contrat

Source : Gordon J. Lenjosek, *Income Tax Incentives for Research and Development in Canada*, ministère des Finances, janvier 1997 (manuscrit, inédit)

Pour commander des publications

On peut se procurer la présente publication et les autres publications auprès des agents autorisés régionaux des librairies de quartier et des bureaux régionaux de Statistique Canada. On peut aussi les commander par la poste en s'adressant à:

Division du Marketing, Ventes et Service
Statistique Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0T6
1(613)951-7277

Commandes (sans frais partout au Canada): 1-800-267-6677
Numéro du télécopieur: 1-(613)-951-1584
Toronto : Carte de crédit seulement (973-8018)

PUBLICATIONS AU CATALOGUE

Publications statistiques

88-202-XPB Recherche et développement industriels, Perspective 1997 (avec des estimations provisoires pour 1996 et des dépenses réelles pour 1995)

88-204-XPB Activités scientifiques fédérales, 1997-1998 (annuel)

88-001-XPB Statistiques des sciences (mensuel)

Volume 20

No. 1 Les organismes provinciaux de recherche, 1994

No. 2 La recherche et le développement (R-D) au titre des logiciels dans l'industrie canadienne, 1993

No. 3 Ressources humaines affectées à la recherche et au développement au Canada, 1983 à 1993

No. 4 Dépenses de l'administration fédérale au titre des activités scientifiques, 1996-1997

No. 5 Recherche et développement industriels de 1991 à 1996

No. 6 Dépenses totales au titre de la recherche et du développement au Canada, 1971 à 1996

No. 7 Estimation des dépenses au titre de la recherche et du développement dans le secteur de l'enseignement supérieur, 1994-1995

No. 8 Répartition provinciale et territoriale des dépenses fédérales dans le domaine des sciences et de la technologie, 1994-1995

- No. 9 Répartition provinciale de la R-D au Canada, 1979 à 1994
- No. 10 Personnel de l'administration fédérale affecté aux activités scientifiques et technologiques (S-T), 1987-1988 à 1996-1997^e
- No. 11 Dépenses au titre de la recherche et du développement (R-D) pour la lutte contre la pollution dans l'industrie canadienne, 1990, 1991 et 1993
- No. 12 Recherche et développement (R-D) en biotechnologie dans l'industrie canadienne en 1989 et 1993
- No. 13 Dépenses au titre de la recherche et du développement (R-D) des organismes privés sans but lucratif (OSBLI), 1995

Volume 21

- No. 1 Activités scientifiques et technologiques (S-T) des administrations provinciales, 1987-1988 à 1995-1996
- No. 2 L'effet du pays de contrôle sur l'exécution de la recherche et du développement (R-D) industrielle au Canada, 1993
- No. 3 Les organismes provinciaux de recherche, 1995
- No. 4 Dépenses de l'administration fédérale au titre des activités scientifiques, 1997-1998
- No. 5 Recherche et développement industriels de 1993 à 1997
- No. 6 La recherche et le développement (R-D) au titre des logiciels dans l'industrie canadienne, 1995
- No. 7 Répartition provinciale et territoriale des dépenses fédérales dans le domaine des sciences et de la technologie, 1995-1996
- No. 8 Dépenses totales au titre de la recherche et du développement au Canada, 1986 à 1997^e et dans les provinces, 1986 à 1995
- No. 9 Estimation des dépenses au titre de la recherche et du développement dans le secteur de l'enseignement supérieur, 1995-1996

DOCUMENTS DE TRAVAIL - 1996 ET 1997

Ces documents de travail sont disponibles à la Section des sciences et de la technologie.
Veuillez contacter:

Section des sciences et de la technologie
Projet de remaniement des sciences et de la technologie
Statistique Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0T6

Tél: (613) 951-6347

- | | |
|-----------|---|
| ST-96-01 | Estimations des dépenses au titre de la recherche et du développement dans le secteur de l'enseignement supérieur, 1993-1994, Décembre 1995
Prix: 75,00 \$ |
| ST-96-02F | Dépenses scientifiques fédérales et personnel, 1993-1994 à 1995-1996, Janvier 1996
Prix: 75,00 \$ |
| ST-96-03 | Dépenses et personnel de l'administration fédérale au titre des activités en sciences naturelles et sociales, 1986-1987 à 1995-1996, Mars 1996
Prix: 75,00 \$ |
| ST-96-04 | Activités scientifiques et technologiques des administrations provinciales, 1988-1989 à 1994-1995, Mars 1996
Prix: 75,00 \$ |
| ST-96-05 | Méthodologie des estimations relatives au personnel de l'enseignement supérieur, Juin 1996
Prix: 75,00 \$ |
| ST-96-06 | Estimations des ressources humaines affectées à la recherche et au développement au Canada, 1979 à 1993, Juin 1996
Prix: 75,00 \$ |
| ST-96-07 | Estimations des dépenses au titre de la recherche et du développement dans le secteur de l'enseignement supérieur, 1994-1995, Octobre 1996
Prix: 75,00 \$ |
| ST-96-08 | Estimations de dépenses canadiennes au titre de la recherche et du développement (DIRD), nationale, 1963 à 1996 et selon la province, 1979 à 1994, Novembre 1996
Prix: 100,00 \$ |

- ST-96-08 Appendix #1
Séries Nationales de la DIRD, 1963 à 1996, Novembre 1996
Prix: 100,00 \$
- ST-96-08 Appendix #2
Estimations des dépenses canadiennes au titre de la recherche et du
développement dans les sciences naturelles, Canada 1985 à 1996 et selon la
province, 1985 à 1994, Novembre 1996
Prix: 100,00 \$
- ST-97-01 Un compendium de statistiques sur les sciences et la technologie, Février 1997
Prix: 75,00 \$
- ST-97-02 Répartition du personnel et des dépenses fédérales dans le domaine des sciences
et de la technologie selon la province, 1994-1995, Février 1997
Prix: 75,00 \$
- ST-97-03 Activités scientifiques et technologiques des administrations provinciales,
1989-90 à 1995-96, Mars 1997
Prix: 75,00 \$
- ST-97-04 Dépenses et personnel de l'administration fédérale au titre des activités en
sciences naturelles et sociales, 1987-1988 à 1996-1997^e Mars 1997
Prix: 75,00 \$
- ST-97-05 Transferts de fonds aux fins de la recherche et du développement industriels dans l'industrie
canadienne, 1993, Mars 1997
Prix : 75,00 \$
- ST-97-06 Estimation des dépenses au titre de la recherche et du développement dans le secteur de
l'enseignement supérieur, 1995-1996, Août 1997
Prix : 75,00 \$
- ST-97-07 Estimations des dépenses canadiennes au titre de la recherche et du développement (DIRD),
Canada, 1986 à 1987 et selon la province, 1986 à 1995, Août 1997
Prix : 75,00 \$
- ST-97-08 Dépenses et personnel de l'administration fédérale au titre des activités en sciences
naturelles et sociales, 1988-89 à 1997-1998^e, Juillet 1997
Prix : 75,00 \$